

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Programme de Formation :

#### JOUR 1 : 10h00 → 18h00

- Panorama de la réglementation - 2h
  - Les grands principes issus des directives européennes et de la LEMA
  - Ce qu'il faut retenir de l'arrêté « prescriptions techniques »
  - Ce qu'il faut retenir de l'arrêté « contrôle »
  - Ce qu'il faut retenir de l'ANC dans l'arrêté du 22 juin 2007 (>20 EH)
- Panorama de la normalisation - 1h30
  - Qu'est-ce qu'une norme ? Les différents statuts des documents de référence
  - Le DTU 64.1 : son domaine d'emploi
  - Les normes de la série EN 12566 ; le marquage CE sur les produits
- Etudes de conception à la parcelle - 1h30
  - Cahier des charges du SYNABA (relation avec l'annexe C du DTU 64.1)
  - L'assurance décennale
- Principes fondamentaux sur le sol - 1h
  - Composition d'un sol, texture, structure, porosité, perméabilité, ...
  - Mesure de la perméabilité in situ (Porchet, Guelph, ...)
- Epuration des eaux par le sol - 1h
  - Le rôle prioritaire de l'épuration dans le sol
  - Le caractère aérobie du traitement par le sol
  - Le choix des matériaux de filtration : nature, granulométrie, hauteur, ...

#### JOUR 2 : 9h00 → 17h00

- Définition des techniques d'épuration et d'infiltration - 3h
  - L'évolution des techniques en fonction des caractéristiques du sol en place
  - Le choix des équipements : temps de séjour, regards, ...
  - Le rôle de certains accessoires : postes de relevage, géotextiles, ...
  - Importance des caractéristiques des ouvrages : analyse des conséquences d'éventuelles non-conformité, les points critiques, ...
- Règles techniques pour les ouvrages enterrés - 1h
  - Les règles de base : protection mécanique des ouvrages (lit de pose et remblayage), horizontalité des ouvrages, respect des pentes, ...
  - Ventilation, analyse critique des dispositions du DTU 64.1, alternatives possibles
- Autres filières non visées par la norme XP DTU 64.1 - 2h
  - Les filières compactes conformes à la réglementation
  - Les filières innovantes visées par les normes EN 12566-3 : comment utiliser les valeurs déclarées par les fabricants, les pièges à éviter
  - Les autres filières non « codifiées » par un arrêté ou une norme
- Infiltration des eaux usées traitées - 1h
  - Le rôle prioritaire de l'infiltration dans le sol
  - Conception et dimensionnement du rejet

\* Jacques CHANDELLIER est Prestataire de formation enregistré auprès du Préfet de la Région Pays de Loire sous le n°52 44 04712 44. A ce titre, la formation peut être financée dans le cadre de la réglementation sur la formation professionnelle.

#### Nous contacter :

Thomas FELON  
Tél : 01.48.06.80.81  
Fax : 01.48.06.43.42  
thomas.felon@fnsa-vanid.org

#### Formateur :

Jacques CHANDELLIER  
*Ingénieur Conseil et Expert judiciaire. Spécialiste des installations d'assainissement de petite taille depuis plus de 15 ans. Membre du groupe de rédaction de la norme XP DTU 64.1. Animateur du groupe européen de normalisation des EN 12566 (installations d'assainissement de taille inférieure à 50 EH).*

#### Dates de formation 2008 :

- ▶ 19 et 20 mai à Paris
- ▶ 11 et 12 juin à Marseille
- ▶ 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet à Rennes

#### Durée :

2 jours - 14 heures

#### Participants :

8 à 12 stagiaires / session

#### Coût (exonération de TVA)\* :

à Paris : Adhérents SYNABA : 530 €  
Autres : 630 €

en province : Adhérents : 600 €  
Autres : 700 €

#### Documents fournis aux stagiaires :

- Réglementation en vigueur
- Copie des diaporamas
- Attestation de formation

*Note : Les normes ne seront pas distribuées, il est utile que les stagiaires viennent notamment avec leur exemplaire personnel du DTU 64.1*

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### **Bulletin d'inscription :**

**ORGANISME / ENTREPRISE / ETABLISSEMENT :** .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Responsable de la formation :

Nom : ..... Prénom : ..... Mail : .....

### **STAGIAIRE :**

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Mail : .....

### **DATE DE FORMATION :**

Inscription à la formation organisée par le SYNABA sur le thème de l'Assainissement Non Collectif, pour la session organisée du ..... au ..... à .....

Par la présente, je certifie avoir pris connaissance des conditions générales présentées ci-après page 2.

### **COÛT DE LA FORMATION :**

	<b>Adhérents SYNABA</b>	<b>Non Adhérents SYNABA</b>
Paris	530 € *	630 € *
Province	600 € *	700 € *

\* prix incluant la location de la salle, du matériel et les déjeuners pour les deux jours.

Les bulletins d'inscription doivent être retournés au SYNABA, accompagnés du règlement par chèque du coût total de la formation.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de JACQUES CHANDELLIER CONSULTANT.

Signature :

Fait le : ..... à : .....

Nom : .....

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **Conditions générales :**

Les présentes Conditions Générales régissent les rapports entre le SYNABA et - les Entreprises / les Etablissements / les Organismes / et les Stagiaires - (ci-après nommés le Client), pour les sessions de formation organisées sur le thème de l'Assainissement Non Collectif.

#### **1. Modalités d'inscription :**

L'inscription s'opère auprès du SYNABA.

Elle devient effective à la réception du bulletin d'inscription dûment rempli auquel est joint le règlement par chèque de la prestation, à l'ordre de JACQUES CHANDELLIER CONSULTANT\*, et sous réserve de place disponible.

Le Client devra signaler, avant l'inscription, toutes circonstances particulières qui pourraient nécessiter un aménagement de la logistique de la session de formation.

La formation ainsi que les documents fournis sont en langue française exclusivement.

*\* Jacques CHANDELLIER est prestataire de formation enregistré auprès du Préfet de la Région Pays de Loire sous le n°52 44 04712 44. A ce titre, la formation peut être financée dans le cadre de la réglementation sur la formation professionnelle.*

#### **2. Coûts de participation :**

Les coûts sont exonérés de TVA.

Les adhérents du SYNABA, à jour de leur cotisation, bénéficient d'un coût de formation préférentiel pour l'ensemble de leur personnel.

#### **3. Annulation ou report du fait du SYNABA**

Le SYNABA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation de formation soit en cas de nombre insuffisant de stagiaires inscrits, soit en cas de force majeure. Dans ces cas, le Client est prévenu par écrit (courrier, fax et/ou mail) au moins 10 jours calendaires avant le début de la session de formation, et les montants versés sont remboursés en intégralité, à l'exclusion de toute dépense annexe éventuellement engagée par le Client.

#### **4. Annulation du fait du Client**

Toute annulation doit être communiquée par écrit et faire l'objet d'une confirmation écrite de réception par le SYNABA.

Le Client peut annuler son inscription au plus tard 15 jours calendaires avant la date de début de la session de formation, moyennant le paiement des frais de dossiers d'un montant de 100 €. Passé ce délai, la totalité du coût de la formation sera dû, même en cas de force majeure.

#### **5. Substitution**

Jusqu'à 1 jour ouvré avant le début de la formation, sans frais supplémentaires, le stagiaire bénéficie de la possibilité de se faire remplacer par toute personne de son choix en informant le SYNABA par écrit.

Dans le cas d'une substitution, le coût total engagé initialement sera dû.

#### **6. Responsabilité**

La responsabilité du SYNABA vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'ordre de JACQUES CHANDELLIER CONSULTANT au titre des présentes conditions.

Toute inscription vaut acceptation des présentes conditions générales.